

**Portant règlementation de la circulation et du
stationnement, pendant la fête votive
Du Jeudi 28 août au Dimanche 31 Août 2025**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 414 -8, R.417-10, R411-25, L325-1 à L325-3 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière Sarl Exploitation COUSTY 273 Rte de Sauve, 30000 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY

Vu la délibération du conseil municipal n°01/11/2020 du 12 Novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ; modifiée par délibération du conseil municipal n°01-01-2023 du 16 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du conseil départemental VA .2025-61-AT du 11 juillet 2025 ;

Considérant que le bon déroulement de la fête votive qui se déroulera du jeudi 28 au dimanche 31 Août 2025 commande de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant l'organisation par la commune des manifestations taurines (abrivados, bandidos, longue), des manifestations foraines, bals dans certaines rues du village, du jeudi 28 au dimanche 31 août 2025 ;

Considérant qu'à cette occasion il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité des usagers, et réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Pendant toute la durée de la fête

Article 1 : CIRCULATION

- **Pour les spectacles taurins de rues : Abrivados, Bandidos, Longues**

A l'occasion de la fête votive du jeudi 28 Août 18h00 à 22H30, le vendredi 29 Août 2025 de 17h00 à 20h30, samedi 30 août 2025 de 11h00 à 13h00 de 17h30 à 20h00, dimanche 31 Août 2025 de 11h00 à 13h00 et de 17h00 à 20h00 la circulation des véhicules sera interdite dans les artères suivantes, qui seront fermées à la circulation :

- Route de Nîmes, du n°2 jusqu'à l'intersection Rue de la Cave Coopérative,
- Place de l'Horloge,
- Place de la Mairie,
- Place Aubanel
- Route de Saint-Côme jusqu'à l'intersection de la rue du 19 Mars 1962,
- Boulevard des Coussières,
- Boulevard du Portail Bas Inférieur, supérieur
- Chemin de St Dionisy
- Boulevard de la Dougue Inférieur et Supérieur,
- Grand Rue
- D1 longue , (Rte de St comes)

- **Pour les manifestations foraines et le bal :**

Afin d'assurer la sécurité, l'accès au centre du village sera interdit à tout véhicule, sauf riverains munis d'un pass délivré par les services de l'accueil de la mairie à leur demande :

- Route de Nîmes jusqu'à l'intersection de la Rue de la Cave Coopérative,
 - Place de l'Horloge,
 - Place de la Mairie,
 - Place Aubanel,
 - Boulevard des Coussières,
 - Boulevard du Portail Bas, Inférieur et Supérieur,
 - Boulevard de la Dougue, Inférieur et Supérieur,
 - Route de Saint-Côme jusqu'à l'intersection de la Rue du 19 mars 1962,
 - Grand rue jusqu'à l'intersection de la Rue du Temple
-
- Le Jeudi 28 août de 18h au Vendredi 29 Août 01h00
 - Le vendredi 29 août de 17h00 au samedi 30 Août 02h00
 - Le samedi 30 août de 11h00 au dimanche 31 Août 02h00,
 - Le dimanche 31 Août de 11h00 à 22h00

Le filtrage des entrées et sorties du centre du village sera effectué par une société de sécurité .

Article 2 : A cette occasion, le stationnement sera interdit et déclaré gênant de la manière suivante :

STATIONNEMENT

Pour l'installation des barrières et manifestations foraines et bals :

Du lundi 25 août 2025 07h00 au lundi 1^{er} septembre 2025 12h00 :

- Place de l'horloge
- Place de la Mairie
- Boulevard du jeu de boules
- Boulevard de la dougue supérieur
- Place Aubanel

Pour les spectacles taurins de rue : Abrivados, bandidos

Du jeudi 28 août 2025 14h00 au lundi 1^{er} septembre 2025 01h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant pendant toute la durée des manifestations, le long des barrières de sécurité placées à l'intersection des voies suivantes :

- Route de Saint-Côme – Rue du 19 mars 1962,
- Boulevard du Portail Bas Inférieur,
- Boulevard de la Dougue Inférieur et Supérieur,
- Route de Nîmes jusqu'à l'intersection de la Rue de la Cave Coopérative,
- Boulevard des Coussières,
- Grande Rue jusqu'à l'intersection– Rue du Temple
- Chemin de St Dionisy
- D1 longue , (Rte de St Comes)

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

Article 3 : A cette occasion et aux dates mentionnées dans l'article 1,

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- La Rue des Ecoles, chemin de la brune pour les véhicules légers venant de Caveirac et de Parignargues
- La Rue de la Cave Coopérative, chemin de St gilles, Chemin de Saint- Dionisy, Rue de la Saladelle, Rue du Tal pour les véhicules légers venant de Caveirac,
- La Rue du 19 mars 1962, chemin carrière vieille pour les véhicules légers venant de Saint-Côme,
- La Rue du Tal, Rue de la Saladelle, Chemin de Saint-Dionisy et Chemin de Saint-Gilles pour les poids lourds.

Article 4 : La signalisation nécessaire et les déviations seront mises en place par les services techniques et la police municipale huit jours avant la date des manifestations.

Article 5 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 :

Ampliation sera adressée :

- À La Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Préfecture du Gard
- À l'UT de Vauvert
- À Tango

Fait à Clarensac 29 juillet 2025
Le Maire
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :